



## Qu'est-ce que le paiement sans contact ?

Vérfié le 11 mai 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le paiement sans contact est un mode de paiement rapide, par carte bancaire ou téléphone mobile. Vous pouvez l'utiliser pour effectuer des achats d'un faible montant chez un commerçant équipé d'un boîtier spécial. Pour une période donnée (par jour, par semaine ou par mois), le montant cumulé des paiements sans contact est limité.

### Avec une carte bancaire

Le paiement sans contact vous permet de réaliser un achat en approchant votre carte bancaire à moins de 4 centimètres d'un boîtier spécial (souvent appelé *terminal*).

L'ordre de paiement est donc donné sans composition de code secret, sans signature et sans présentation de pièce d'identité.

Pour des raisons de sécurité, le montant maximum d'un paiement sans contact est limité.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Carte émise après septembre 2017

Le montant maximum d'un paiement sans contact est limité à 50 € par opération.

Carte émise avant octobre 2017

Le montant maximum d'un paiement sans contact est limité à 20 € par opération.

Votre banque fixe un plafond au montant cumulé des achats "sans contact" autorisés (par jour, par semaine ou par mois). Le nombre maximum de transactions consécutives autorisées est également limité.

Lorsqu'un plafond est dépassé, le titulaire de la carte doit utiliser un autre moyen de paiement.

### Avec un téléphone

Pour utiliser un téléphone mobile comme moyen de paiement, 2 conditions doivent être remplies :

- votre téléphone doit être équipé du système NFC ("*Near Field Communication*"),
- votre banque doit proposer un service de paiement par téléphone mobile.

Le paiement sans contact vous permet de réaliser un achat en approchant votre téléphone à moins de 4 centimètres d'un boîtier spécial (souvent appelé *terminal*).

L'ordre de paiement est donc donné sans signature et sans présentation de pièce d'identité.

Pour un achat d'un **faible montant** (20 € ou 30 € environ), le paiement se fait sans saisie du code.

Pour un **montant supérieur**, il pourra vous être demandé de saisir :

- votre code confidentiel sur le clavier du terminal de paiement du commerçant
- ou un mot de passe sur votre téléphone (différent du code confidentiel de votre carte).

Votre banque fixe un plafond au montant cumulé des achats "sans contact" autorisés (par jour, par semaine ou par mois). Le nombre maximum de transactions consécutives autorisées est également limité.

Lorsqu'un plafond est dépassé, vous devez utiliser un autre moyen de paiement.

Pour en savoir plus

- Le paiement sans contact : comment ça marche ? [🔗 \(https://www.abe-infoservice.fr/banque/moyens-de-paiement/paiement-sans-contact-ou-nfc-comment-ca-marche\)](https://www.abe-infoservice.fr/banque/moyens-de-paiement/paiement-sans-contact-ou-nfc-comment-ca-marche)  
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)